



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2025/02/027**

Fonction publique – régime indemnitaire

Séance du 10 février 2025
Date de convocation : 4 février 2025
Membres en exercice : 33
26 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

OBJET : Délibération complémentaire à la délibération n°2017/12/153 du 18 décembre 2017 – Mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA)

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents : Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON.

Absents ayant donné procuration :

Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Jean-Paul BERTRAND a donné procuration à Benjamin ROUVIERE
Sandrine RIOS a donné procuration à René GIMENEZ
Jean-Pierre GUSAÏ a donné procuration à Serge GARNIER
Agnès AUGUSTE a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Alexandre BRIGNACCA a été élu à l'unanimité par 33 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE (2), Florinda RACE, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON).

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation, auxiliaires de soins territoriaux, catégorie C),

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Rédacteurs, Educateurs des APS, animateurs),

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Agents de maîtrise et les Adjoints techniques),

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Attachés, Secrétaires de mairie, Directeurs d'établissement d'enseignement artistique),

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les Infirmiers, Techniciens paramédicaux, Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, Auxiliaires de puériculture et les Aides-soignants),

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les adjoints techniques des établissements d'enseignement),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints du patrimoine),

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les Conservateurs du patrimoine),

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (Concernant les Conservateurs de bibliothèques, Attachés de conservation du patrimoine, Bibliothécaires, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques),

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les Médecins),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les Educateurs de jeunes enfants),

Vu l'arrêté 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les Ingénieurs en chef),

Vu l'arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les Biologistes, vétérinaires, pharmaciens),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernant les Conseillers socio-éducatifs, Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, Cadres de santé paramédicaux, Puéricultrices cadres de santé, Sage-femmes territoriales, Puéricultrices territoriales, Infirmiers en soins généraux, Assistants sociaux-éducatifs, Conseillers des A.P.S, Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes, Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux),

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les techniciens),

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les Ingénieurs),

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 pris pour l'application au corps des psychologues du ministère de la justice des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernant les Psychologues territoriaux),

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Administrateurs),

Vu l'arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Conseillers des APS),

Considérant que la mise en adéquation des montants annuels de la part IFSE et de la part CIA, permettent à la collectivité une meilleure gestion administrative de son personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de fait d'abroger les plafonds initialement prévus par les différentes délibérations précédentes relatives aux montants du RIFSEEP,

Considérant que de nombreux plafonds ont évolué depuis la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les montants légaux plafonnés comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

CADRES D'EMPLOIS <i>Equivalents</i> Arrêté	GROUPES DE FONCTIONS	PART IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		PART CIA MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €

MATERNELLES (ATSEM) AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX (CATEGORIE C) OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES <i>Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)</i> Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
REDACTEURS TERRITORIAUX ANIMATEURS TERRITORIAUX EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S <i>Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)</i> Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX <i>Adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés)</i> Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE <i>Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés)</i> Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €
	Groupe 4	20 400 €	11 160 €	3 600 €

INFIRMIER TERRITORIAUX MONITEURS- EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX TECHNICIENS PARAMEDICAUX AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX AIDES-SOIGNANTS <i>Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense. Equivalence provisoire : Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat</i> Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	9000 €	5 150 €	1 230 €
	Groupe 2	8 010 €	4 860 €	1 090 €
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT <i>Adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics</i> Arrêté du 2 novembre 2016	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE <i>Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture</i> Arrêté du 30 décembre 2016	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE <i>Conservateurs du patrimoine</i> Arrêté du 7 décembre 2017	Groupe 1	46 920 €	25 810 €	8 280 €
	Groupe 2	40 290 €	22 160 €	7 110 €
	Groupe 3	34 450 €	18 950 €	6 080 €
	Groupe 4	31 450 €	17 298 €	5 550 €

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES <i>Conservateurs de bibliothèques</i> Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	34 000 €		6 000 €
	Groupe 2	31 450 €		5 500 €
	Groupe 3	29 750 €		5 250 €
ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX <i>Bibliothécaires</i> Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	29 750 €		5 250 €
	Groupe 2	27 200 €		4 800 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES <i>Bibliothécaires assistants spécialisés</i> Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	16 720 €		2 280 €
	Groupe 2	14 960 €		20 040 €
MEDECINS TERRITORIAUX Arrêté du 13 juillet 2018	Groupe 1	43 180 €		7 620 €
	Groupe 2	38 250 €		6 750 €
	Groupe 3	29 495 €		5 205 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS <i>Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles</i> <i>Equivalence provisoire : Educateurs de protection judiciaire de la jeunesse</i> Arrêté du 17 décembre 2018	Groupe 1	14 000 €		1 680 €
	Groupe 2	13 500 €		1 620 €
	Groupe 3	13 000 €		1 560 €
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX <i>Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts</i> Arrêté du 14 février 2019	Groupe 1	57 120 €	42 840 €	10 800 €
	Groupe 2	49 980 €	37 490 €	8 820 €
	Groupe 3	46 920 €	35 190 €	8 820 €
	Groupe 4	42 330 €	31 750 €	7 470 €

BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS TERRITORIAUX <i>Inspecteurs de santé publique, vétérinaires</i> Arrêté du 8 avril 2019	Groupe 1	49 980 €		8 820 €
	Groupe 2	46 920 €		8 280 €
	Groupe 3	42 330 €		7 470 €
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS CADRES TERRITORIAUX DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX CADRES TERRITORIAUX DE SANTE PRAMEDICAUX PUERICULTRICES CADRE TERRITORIAUX DE SANTE SAGES-FEMMES TERRITORIALES <i>Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat</i> Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500 €		4 500 €
	Groupe 2	20 400		3 600 €
PUERICULTRICES TERRITORIALES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS MASSEURS- KINESITHEPEUTE S ET ORTHOPHONISTES PEDICURES- PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS , ORTHOPTISTES, TECHNICIENS DE LABORATOIRE MEDICAL, MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLO	Groupe 1	19 480 €		3 440 €

GIE MEDICALE, PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE ET DIETETICIENS TERRITORIAUX <i>Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense Equivalence provisoire : Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)</i> Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 2	15 300 €		2 700 €
INGENIEURS TERRITORIAUX <i>Ingénieurs des travaux publics de l'Etat</i> Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	46 920 €	32 850 €	8 280 €
	Groupe 2	40 290 €	28 200 €	7 110 €
	Groupe 3	36 000 €	25 190 €	6 350 €
	Groupe 4	31 450 €	22 015 €	5 550 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX <i>Techniciens supérieurs du développement durable</i> Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	19 660 €	13 760 €	2 680 €
	Groupe 2	18 580 €	13 005 €	2 535 €
	Groupe 3	17 500 €	12 250 €	2 385 €
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX Psychologues du ministère de la justice Arrêté du 8 mars 2022	Groupe 1	25 500 €		4 500 €
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX <i>Administrateurs de l'Etat</i> Arrêté du 23 novembre 2022	Groupe 1	63 000 €	63 000 €	15 570 €
	Groupe 2	57 200 €	57 200 €	14 300 €
	Groupe 3	51 200 €	51 200 €	12 800 €
	Groupe 4	45 400 €	45 400 €	11 350 €
CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS	Groupe 1	28 800 €		5 082 €

<i>Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse</i>	Groupe 2	23 000 €		4 058 €
<i>Arrêté du 5 octobre 2023</i>				

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE (2), Florinda RACE, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier